

MINISTÈRE DES ARMÉES



La secrétaire générale

N° 383 *

ARM/CAB/CSRM

La ministre des armées

à

destinataires *in fine*

OBJET : Assemblée plénière du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) du jeudi 21 mars 2019.

RÉFÉRENCES : 1) Code de la défense, notamment son article L. 4261-1 et D. 4261-1 à D.4261-18 ;
2) Arrêté du 7 novembre 2018 portant délégation de signature (ministère des armées) ;
3) Arrêté du 22 février 2019 portant nomination au Conseil supérieur de la réserve militaire.

ANNEXES : 1) Relevé des avis et recommandations.
2) Liste des participants.
3) Fiche : La réserve citoyenne de défense et de sécurité, une réserve militaire et civile : quelles pistes d'évolution et d'optimisation de cette réserve ? ;
4) Fiche : Quelles mesures d'attractivité pour les réservistes et candidats aux réserves ? ;
5) Fiche : Déontologie du réserviste militaire.

La première assemblée plénière du Conseil supérieur de la réserve militaire rénové s'est tenue le jeudi 21 mars 2019 à l'École militaire.

Ouverte par la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées, la séance a ensuite été présidée par la secrétaire générale du Conseil supérieur de la réserve militaire.

Le détail des sujets abordés fait l'objet de l'**annexe 1**. La liste des membres et représentants à cette assemblée fait quant à elle l'objet de l'**annexe 2**.

Pour la ministre des armées et par délégation
le général Anne FOUGERAT
secrétaire générale du Conseil supérieur de la réserve militaire



DESTINATAIRES :

- Monsieur le sénateur Michel BOUTANT ;
- Monsieur le général d'armée, chef d'état-major des armées ;
- Monsieur l'ingénieur général de classe exceptionnelle de l'armement, délégué général pour l'armement ;
- Monsieur le contrôleur général des armées, secrétaire général pour l'administration ;
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale ;
- Monsieur le général d'armée, chef d'état-major de l'armée de terre ;
- Monsieur le général d'armée aérienne, chef d'état-major de l'armée de l'air ;
- Monsieur l'amiral, chef d'état-major de la marine ;
- Madame le médecin général des armées, directrice centrale du service de santé des armées ;
- Monsieur le commissaire général hors classe, directeur central du service du commissariat des armées ;
- Monsieur l'ingénieur général de 2^e classe, directeur central du service des essences des armées ;
- Monsieur le général de corps d'armée, directeur central du service d'infrastructure de la défense ;
- Monsieur le contrôleur général des armées, chef du contrôle général des armées ;
- Monsieur le contrôleur général des armées, secrétaire général du Conseil supérieur de la fonction militaire ;
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, directeur des ressources humaines du ministère de la défense ;
- Monsieur le président de l'Union nationale des officiers de réserve et des organisations de réservistes ;
- Monsieur le président de la Fédération nationale des associations de sous-officiers de réserve ;
- Monsieur le colonel de réserve Philippe ESPIÉ ;
- Monsieur le médecin en chef de réserve Pascal BOUSQUIER ;
- Monsieur le capitaine de frégate de réserve Frédéric HELLO ;
- Monsieur le chef de bataillon de réserve Bruno ZIMMER ;
- Monsieur le lieutenant de réserve Saâd AQEJJAJ ;
- Madame le major de réserve Martine VINOUR ;
- Monsieur le maître principal de réserve Philippe LESAGE ;
- Monsieur l'adjudant de réserve Jérôme BLANRUE ;
- Madame le maréchal des logis de réserve Constance DARIEL ;
- Madame le gendarme adjoint de réserve Alexandra BRISOU-AYARI ;
- Monsieur le soldat de réserve Pierre BONNEFOUS ;
- Monsieur le lieutenant-colonel de la réserve citoyenne de défense et de sécurité Jean-Pierre LAMIAUX ;
- Madame Véronique JAZAT ;
- Monsieur Renzo TAMIAZZO ;
- Monsieur Sylvain DELAITRE ;
- Monsieur Gilles GOULM ;
- Monsieur Roger GRUSZKA ;
- Monsieur Hervé MAÇOU-PISSEU ;
- Monsieur Laurent DE LA BURGADÉ ;
- Monsieur Alexis DE VALENCE ;
- Monsieur Philippe GUILLAUME ;
- Monsieur Jean-Yves CANNESSE.

COPIES :

- CC4
- CM11

Relevé des avis et recommandations

Après que la secrétaire générale du Conseil supérieur de la réserve militaire a présenté aux membres les missions et les attentes du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) rénové, trois grandes problématiques ont été abordées.

1. La réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS), une réserve militaire et civile : quelles pistes d'évolution et d'optimisation de cette réserve ?

Après présentation des conclusions de l'étude menée par le secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire, les membres du conseil supérieur ont exprimé des précisions relatives aux politiques de gestion et des pistes d'amélioration.

1.1. Un engagement propre à chaque force armée : ressource d'expertise et participation au rayonnement

Les représentants des forces armées et formations rattachées (FAFR) soulignent l'importance de la diversité des politiques d'emploi selon les forces. En effet, l'emploi des RCDS offre à chaque FAFR la possibilité de disposer d'un vivier d'expertise selon les besoins identifiés. Plusieurs d'entre elles exploitent notamment cette ressource au moyen de groupes de travail (pour la gendarmerie nationale) ou de *think tanks* (pour la marine nationale) dédiés. Enfin, ils s'accordent sur le fait que l'efficacité du rayonnement demeure au premier plan de l'emploi de la RCDS.

1.2. La cohérence et la cohésion entre les réserves militaires

Les représentants des FAFR expliquent également différencier les missions, l'emploi et les modalités de reconnaissance applicables aux RCDS, de ceux des réservistes opérationnels. Cette distinction permet notamment une exploitation cohérente de l'ensemble des réserves et assure l'absence d'émergence de tensions entre les différentes catégories de réservistes.

1.3. Les opportunités en dehors du territoire national

Le représentant du Sénat appelle l'attention des membres sur l'intérêt de la présence de RCDS dans les territoires où les forces armées ne sont pas implantées afin de contribuer à la consolidation du lien armées-Nation. Cet aspect semble d'autant plus pertinent en dehors du territoire national où les Françaises et Français de l'étranger peuvent y voir une opportunité de garder un lien fondamental avec leur pays d'appartenance.

2. Quelles mesures d'attractivité pour les réservistes et candidats aux réserves ?

2.1. Les mesures financières

Après présentation des conclusions de l'étude relative à la mise en œuvre des mesures d'attractivité, le chef du bureau attractivité et synthèse du secrétariat général de la garde nationale expose les options de piste de travail envisagées avec les formations d'emploi :

- La création d'une prime unique d'un montant significatif pour les réservistes de moins de 40 ans en remplacement des trois primes existantes ;
- La réécriture des conditions d'attribution et des modalités de paiement des trois primes en assouplissant les critères (d'âge, de jours d'activité et de modalités de paiement) ;
- L'abandon de la participation au financement du permis de conduire et la conservation de la prime de fidélité et de l'allocation d'études spécifique, moyennant une redéfinition de leurs critères d'attribution.

Un groupe de travail *attractivité*, réunissant des représentants de l'état-major des armées (EMA), de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), de la direction générale de la police nationale (DGPN), de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) et du secrétariat général de la garde nationale (SGGN), proposera les évolutions à conduire.

Le représentant de la DRH-MD précise en outre que la remise à plat des mesures financières constituera une opportunité de faire valoir la revalorisation du montant des primes (actuellement écrêtées des charges sociales). Actuellement, ces mesures de revalorisation ne font l'objet d'aucun financement spécifique (budget réserve).

2.2. La valorisation des compétences

Plusieurs dispositifs visent à la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre des activités sous ESR.

- Les réservistes qui ont suivi les formations adéquates pourront prétendre à l'exercice de certaines activités privées de sécurité ;
- Une valorisation de l'expérience sous ESR au titre de l'accès à certains concours de la fonction publique est en cours d'étude par la DRH-MD en lien avec le SGGN-;
- Les étudiants réservistes peuvent prétendre à la validation de certaines compétences acquises dans le cadre de leur ESR et à l'aménagement de leurs études au titre du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant. Le SGGN mène une politique partenariale avec les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cette mesure.

2.3. La problématique des limites d'âge

La représentante des militaires du rang de réserve de la gendarmerie nationale interroge sur les possibilités de réévaluer à la hausse les limites d'âge pour prétendre à un engagement dans les réserves, afin de répondre à une demande croissante.

Le représentant du chef d'état-major des armées rappelle à ce titre que, dès lors qu'ils sont convoqués, les réservistes ont la qualité de militaire et doivent à ce titre répondre à des exigences opérationnelles en conséquent. La possibilité de servir en qualité de spécialiste permet néanmoins à des réservistes de s'engager à un âge plus avancé.

2.4. L'incitation des employeurs

Le représentant des sous-officiers de réserve de la gendarmerie nationale et le représentant de la confédération générale du travail – force ouvrière soulèvent la problématique des employeurs publics et privés à laisser leurs collaborateurs réservistes réaliser leurs activités sur leur temps de travail.

La secrétaire générale rappelle que la garde nationale mène une politique partenariale avec les employeurs publics et privés afin d'aborder cette problématique au cas par cas, de manière adaptée et consensuelle. Elle est accompagnée de la recherche de mesures incitatives dont certaines sont déjà entrées en vigueur, telles que la prise en compte du soutien à la garde nationale au titre de la responsabilité sociale des entreprises, ou la réduction de l'impôt sur les sociétés pour les employeurs qui maintiennent la rémunération de leurs employés pendant leurs périodes de réserve.

Le représentant du mouvement des entreprises de France souligne l'importance du rôle de chaque réserviste auprès de son employeur afin d'expliquer son engagement et susciter l'adhésion de ce dernier. Il relaie cependant la préoccupation des employeurs à l'égard de la perte d'activité qu'entraînerait une blessure en service du collaborateur réserviste.

3. La déontologie du réserviste militaire

Le référent ministériel déontologue alerte et expose la volonté du cabinet de la ministre des armées de prévenir des situations présentant un conflit d'intérêt, dont celles concernant les réservistes. La double activité du réserviste peut, en effet, générer des situations mettant en cause sa partialité, notamment dans le cadre des procédures de commande publique. La mise en place d'une charte de déontologie permettrait de sécuriser les partenariats en déterminant des grands principes (probité, intégrité, impartialité, etc.). Une telle charte viserait également à rationaliser les principes d'utilisation du grade et de la qualité de militaire en dehors de l'institution.

Le représentant du chef d'état-major des armées précise que les principes déontologiques qui s'appliquent aux réservistes en activité ne diffèrent pas de ceux imposés au militaire d'active. Ce projet vise à traiter de la concomitance des activités.

Le représentant du directeur général de la gendarmerie nationale informe les membres du conseil supérieur de la mise en place d'une charte de déontologie du réserviste de la gendarmerie nationale élaborée par des réservistes opérationnels et des réservistes citoyens de défense et de sécurité.

Annexe n° 2 à la note n° 383 ARM/CAB/CSRM du

Liste des participants

Catégorie	Titre/Grade	Prénom	NOM	Fonction
Sénat	Monsieur	Michel	BOUTANT	sénateur de la Charente
Administration	Général de brigade	Walter	LALUBIN	représentant le chef d'état-major des armées
Administration	Ingénieur en chef de l'armement	Nathanaël	PHAN	représentant le délégué général pour l'armement
Administration	Général de brigade	Olivier	KIM	représentant le directeur général de la gendarmerie nationale
Association de réservistes	Lieutenant-colonel (R)	Philippe	RIBATTO	président de l'Union nationale des officiers de réserve et des organisations de réservistes
Association de réservistes	Maître principal (R)	Philippe	COGAN	président de la Fédération nationale des associations de sous-officiers de réserve
Réserve opérationnelle	Colonel (R)	Philippe	ESPIÉ	réserviste opérationnel de la gendarmerie nationale
Réserve opérationnelle	Adjudant (R)	Jérôme	BLANRUE	réserviste opérationnel de la gendarmerie nationale
Réserve opérationnelle	Gendarme adjoint (R)	Alexandra	BRISOU-AYARI	réserviste opérationnel de la gendarmerie nationale
Réserve opérationnelle	Chef de bataillon (R)	Bruno	ZIMMER	réserviste opérationnel de l'armée de terre
Réserve opérationnelle	Maréchal des logis (R)	Constance	DARIEL	réserviste opérationnel de l'armée de terre
Réserve opérationnelle	Soldat (R)	Pierre	BONNEFOUS	réserviste opérationnel de l'armée de terre
Réserve opérationnelle	Capitaine de frégate (R)	Frédéric	HELLO	réserviste opérationnel de la marine nationale

Réserve opérationnelle	Maître principal (R)	Philippe	LESAGE	réserviste opérationnel de la marine nationale
Réserve opérationnelle	Lieutenant (R)	Saâd	AQEJJAJ	réserviste opérationnel de l'armée de l'air
Réserve opérationnelle	Major (R)	Martine	VINOUR	réserviste opérationnel de l'armée de l'air
Réserve opérationnelle	Médecin en chef (R)	Pascal	BOUSQUIER	réserviste opérationnel du service de santé des armées
Réserve citoyenne de défense et de sécurité	Lieutenant-colonel (RC)	Jean-Pierre	LAMIAUX	réserviste citoyen de la gendarmerie nationale
Organisation syndicale	Madame	Véronique	JAZAT	représentant la Confédération française démocratique du travail
Organisation syndicale	Monsieur	Renzo	TAMIAZZO	représentant la Confédération française démocratique du travail
Organisation syndicale	Monsieur	Sylvain	DELAITRE	représentant la Confédération générale du travail
Organisation syndicale	Monsieur	Gilles	GOULM	représentant la Confédération générale du travail-Force ouvrière
Organisation syndicale	Monsieur	Hervé	MAÇOU-PISSEU	représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens
Organisation professionnelle d'employeurs	Monsieur	Laurent	DE LA BURGADE	représentant le Mouvement des entreprises de France
Organisation professionnelle d'employeurs	Monsieur	Philippe	GUILLAUME	représentant la Confédération des petites et moyennes entreprises
Organisation professionnelle d'employeurs	Monsieur	Jean-Yves	CANNESSON	représentant l'Union des entreprises de proximité
Invité avec voix consultative	Général de brigade	Dominique	VITTE	représentant le chef d'état-major de l'armée de terre
Invité avec voix consultative	Général de brigade aérienne	Guillaume	LETALENET	représentant le chef d'état-major de l'armée de l'air
Invité avec voix consultative	Capitaine de vaisseau	Xavier	ROYER DE VÉRICOURT	représentant le chef d'état-major de la marine

Invité avec voix consultative	Médecin chef des services de classe normale	Denis	MORGAND	représentant la directrice centrale du service de santé des armées
Invité avec voix consultative	Commissaire général de 1re classe	Hervé	MONVOISIN	représentant le directeur central du service du commissariat des armées
Invité avec voix consultative	Ingénieur en chef de 1re classe	Luc	MARGOTIN	représentant le directeur central du service des essences des armées
Invité avec voix consultative	Ingénieur en chef de 2 ^e classe (R)	Michel	CULIOLI	représentant le directeur central du service d'infrastructure de la défense
Invité avec voix consultative	Contrôleur général des armées	Frederic	BACZKOWSKI	représentant le chef du contrôle général des armées
Invité avec voix consultative	Contrôleur général des armées	Olivier	SCHMIT	secrétaire général du Conseil supérieur de la fonction militaire
Invité avec voix consultative	Lieutenant-colonel	Vincent	FAVREAU	représentant le directeur des ressources humaines du ministère de la défense
Invité	Contrôleur général des armées	Jean	TENNERONI	réfèrent ministériel déontologue et alerte